

ÉCHANGE DE NOTES (LE 18 AVRIL 1968 ET LE 31 JANVIER 1969) ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE RELATIF AU FONCTIONNEMENT, AVANT LE LEVER DU SOLEIL,
DE CERTAINES STATIONS RADIO ET MODIFIANT L'ACCORD CONCLU PAR
UN ÉCHANGE DE NOTES EN DATE DU 31 MARS ET DU 12 JUIN 1967

(Traduction)

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.

AMBASSADE DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 18 avril 1968

N° 223

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord conclu entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada, par suite d'un échange de notes fait à Ottawa les 31 mars et 12 juin 1967¹ relativement au fonctionnement, avant le lever du soleil, de certaines stations autorisées (AM) de radio-diffusion.

Des entretiens ont eu lieu entre des représentants des deux Gouvernements concernant l'à-propos d'apporter une modification à l'accord susmentionné. Plus précisément, il est proposé que là où l'expression «6 heures du matin, heure normale locale» figure dans l'accord elle devienne «6 heures du matin, heure locale». L'expression paraît une fois, dans la clause d'ouverture du troisième paragraphe de la note du 31 mars 1967. Aucune modification à la pièce jointe à la note n'est nécessaire.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique consent à la suppression du mot «normale», comme le prévoit la proposition susmentionnée.

Si le Gouvernement du Canada accepte la proposition, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera que la présente note et une réponse de votre part confirmant cet assentiment constituent entre les deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

W. W. BUTTERWORTH

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures
Ottawa

¹ Recueil des Traités 1967 N° 11